MAIRIE DE LE BIOT
18 Route de l'Eglise
74430 LE BIOT
04.50.72.12.06
accueil@lebiot.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(en attente d'approbation du prochain conseil municipal)

DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 à 19h00

Convocations du 9 octobre 2026

Étaient présents : M. Yann MORAND, Mme Muriel LESOBRE, M. Nicolas DELAPLACE, Mme Sylvie PREMAT, Mme Catherine PHILLIPS, M. Thomas CASTELAIN, M. Romain BASTIDE, Mme Anne-Sophie WHITE *(arrivée pour au point 2.2)*, M. Jean-Pierre VULLIEZ, M. Mathieu RAUBER, M. Erwan CASTAIN, M. Henri-Victor TOURNIER, M. Alain MAILLET
Etaient excusés : Mme Cécile DESCHAMPS *(procuration à Mme Sylvie PREMAT)*, Mme Sofia HIRSCH *(procuration à M. Mathieu RAUBER)*

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Marie-Sophie JUGLAIR, en date du 1er septembre 2026. Elle est remplacée par M. Alain MAILLET, présent à la séance, à qui M. le Maire souhaite la bienvenue.

A été désignée secrétaire de séance : Mme Muriel LESOBRE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026

Après délibération, le procès-verbal a été approuvé à la majorité.
1 ABSTENTION de M. Alain MAILLET.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 MODIFICATION DE LA COMMISSION « ECOLE / ENFANCE / SOLIDARITE / VIE SOCIALE »

Mme Marie-Sophie JUGLAIR ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale à compter du 1er septembre 2026, le siège qu'elle occupait au sein de la commission « École / Enfance / Solidarité / Vie sociale » est désormais vacant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas procéder au remplacement du conseiller démissionnaire au sein de cette commission.
- **FIXE** à sept le nombre de sièges de la commission.
- **PRECISE** que la commission « Ecole / Enfance / Solidarité / Vie Sociale » est désormais composée de : Yann MORAND, Nicolas DELAPLACE, Sylvie PREMAT, Cécile DESCHAMPS, Anne-Sophie WHITE, Mathieu RAUBER et Sofia HIRSCH.

Madame Anne-Sophie WHITE intègre la séance.

2.2 MISE A JOUR DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Par délibération n° 45/2023, les tarifs applicables à la location de la salle des fêtes ont été fixés.
Afin d'harmoniser les tarifs applicables aux différentes salles communales, simplifier la grille tarifaire sans augmentation de prix et supprimer la tarification prévue pour les associations du village, il est proposé de procéder à une révision des tarifs de location et d'en préciser les modalités d'application.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** un tarif unique de location des salles communales à 100 € par jour.
- **FIXE** le montant de la caution à 500 €

- APPROUVE la mise à disposition gratuite des salles communales :
  - aux associations du village
  - aux syndicats des copropriétaires du village
  - au collectif du Col du Corbier
  - aux organisations agricoles du Chablais
  - au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais
  - au Haut-Chablais Interco
  - à l'EHPAD de Saint-Jean-d'Aulps
  - aux organisme militaires
  - aux familles à l'issue des obsèques, lorsque la cérémonie funéraire se déroule dans la commune.
- PRECISE que les locataires devront prendre connaissance du règlement de location des salles communales et fournir les documents demandés conformément à celui-ci.

2.3 MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent être amenés à engager des frais liés à leurs déplacements, à leur participation à des réunions, manifestations ou formations, ainsi qu'à l'accomplissement de missions particulières pour le compte de la commune.
À ce titre, M. Henri-Victor TOURNIER, correspondant défense, a notamment été missionné à Lyon dans le cadre de ses fonctions et a sollicité le remboursement des frais engagés à cette occasion.
M. le Maire précise qu'il s'agit de la seule note présentée au secrétariat de mairie à ce jour.
Afin de clarifier les conditions de prise en charge de ces dépenses et d'harmoniser les modalités de remboursement applicables aux élus, il est proposé au Conseil municipal de fixer, par délibération, les règles relatives au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil municipal précise les modalités de prise en charge des frais engagés par les élus dans le cadre de mandats spéciaux ou de déplacements effectués hors du territoire communal pour participer aux réunions des organismes dont ils sont membres en leur qualité d'élus.
Les frais de transport peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs, selon les modalités réglementaires en vigueur. L'utilisation d'un véhicule personnel donne lieu à une indemnisation selon les barèmes applicables aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Les frais de péage et de stationnement nécessaires à la mission peuvent également être pris en charge sur justificatifs.
Les frais supplémentaires de repas et de nuitée liés à l'exécution d'un mandat spécial peuvent être remboursés sous forme d'indemnités forfaitaires, conformément à la réglementation applicable et aux taux en vigueur à la date du déplacement. La prise en charge est conditionnée à la justification de la réalité et de la durée de la mission.
Les demandes de remboursement doivent comporter les informations relatives à l'élu, à l'objet du déplacement, aux dates et au lieu de la mission, ainsi que la nature et le montant des frais engagés. Les justificatifs nécessaires doivent être fournis. Pour les mandats spéciaux, la mission confiée et la délibération préalable autorisant celle-ci doivent pouvoir être identifiées.
Le secrétariat de mairie est chargé de vérifier la conformité des demandes et la présence des pièces justificatives requises avant leur mise en paiement. Des informations complémentaires pourront être demandées si nécessaire.
Enfin, aucune dépense ne pourra faire l'objet d'un double remboursement. Les prises en charge seront effectuées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que des règles de la comptabilité publique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des élus municipaux définies par la présente délibération
- PRECISE que les remboursements sont effectués dans les limites et conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables à chaque catégorie de frais
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2.4 APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA MONTAGNE D'OUZON

M. Jean-Pierre VULLIEZ, en sa qualité de Président de la Société de Montagne d'Ouzon, a indiqué se trouver en situation susceptible de caractériser un intérêt à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.
Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, il a quitté la salle avant l'examen de cette délibération et n'a pris part ni aux débats ni au vote.

Afin de mettre fin au litige très ancien concernant la propriété du chalet d'alpage d'Ouzon, la commune et la société Montagne d'Ouzon ont conclu un protocole d'accord transactionnel.
M. le Maire rappelle que le 23 juin 2023, la commune de Le Biot a été informée par une note des services juridiques de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains que selon l'article 555 du Code Civil : « les parcelles sont détenues par la Société de Montagne d'Ouzon. Ainsi, le bâtiment étant construit sur ses parcelles, il appartient à la Montagne d'Ouzon ».
Par conséquent, depuis cette date, la propriété du chalet n'était plus contestée.
Toutefois, la commune ayant financé sa construction, doit impérativement disposer d'un droit réel sur le chalet et doit pouvoir en confier la gestion à l'AFP d'Ouzon, entité dont la vocation est d'assurer la pérennité et l'organisation des alpages. Ainsi, avec l'appui technique de la SEA74 (Société Economie Alpestre), il est désormais prévu de mettre en place un bail emphytéotique dont la rédaction sera confiée à un notaire.
La conclusion de cet accord entre la Commune et la Société de Montagne d'Ouzon doit permettre le désistement de la procédure judiciaire en cours. Dans le cadre du futur bail d'une durée de 25 ans, il est prévu le versement d'une redevance annuelle de 1 200 € par la Commune à la Société de Montagne d'Ouzon.
Ce dispositif permettra à la Commune d'en conserver la maîtrise et d'en confier la gestion à l'AFP d'Ouzon. D'autre part, l'AFP d'Ouzon pourra conclure un bail avec l'exploitant et percevra à ce titre un loyer de 4 000 € par an dont 1 200 € seront reversés à la Commune.
Ainsi, cette opération n'entraînera aucune charge financière nette pour la Commune.
M. Alain MAILLET demande les raisons pour lesquelles ce dossier a été traité dans l'urgence.
M. le Maire explique que cette démarche n'a pas été traitée dans l'urgence, qu'il s'agit du fruit d'un travail réalisé depuis plusieurs mois avec l'avocat de la Commune. Le changement d'équipe municipale a permis de rétablir un dialogue constructif entre les deux parties et par l'intermédiaire de leurs avocats. La démarche bénéficie de l'appui technique de la SEA74. Le Maire souligne le risque de prescription quant à cette affaire qui dure depuis des décennies. Enfin, le Maire indique une volonté de limiter des frais d'avocats en sortant des procédures judiciaires lorsque cela est possible et que l'intérêt général est respecté.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Le Biot et la société Montagne d'Ouzon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole et à accomplir les démarches nécessaires à son exécution, notamment le désistement de la procédure judiciaire en cours.

- *12 voix POUR : M. Yann MORAND, Mme Muriel LESOBRE, M. Nicolas DELAPLACE, Mme Sylvie PREMAT, Mme Cécile DESCHAMPS, Mme Catherine PHILLIPS, M. Thomas CASTELAIN, M. Romain BASTIDE, Mme Anne-Sophie WHITE, M. Mathieu RAUBER, M. Erwan CASTAIN, Mme Sofia HIRSCH*
- *2 voix CONTRE : M. Henri-Victor TOURNIER et M. Alain MAILLET*

3. FINANCES

3.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AFP D'OUZON

M. Jean-Pierre VULLIEZ et M. Erwan CASTAIN, en leur qualité de Président et Vice-président de l'AFP d'Ouzon, ont indiqué se trouver en situation susceptible de caractériser un intérêt à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.
Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, ils ont quitté la salle avant l'examen de cette délibération et n'ont pris part ni aux débats ni au vote.

Le Conseil syndical de l'AFP d'Ouzon, réuni le 8 juin 2026, a procédé au vote du budget primitif 2026.

Afin de permettre l'équilibre de ce budget, il a été décidé qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 386,54 € devait être versée à l'AFP d'Ouzon.
Lors de cette réunion, il a été convenu que cette subvention serait répartie à parts égales entre les trois membres, à savoir la Commune, le Département et la Société de Montagne d'Ouzon, soit une participation de 462,18 € pour chacun.
M. Alain MAILLET s'interroge sur la répartition à parts égales entre les membres, plutôt qu'une répartition à la superficie représentée par chacun au sein de l'AFP.
Il est précisé que cette répartition a été approuvée lors du conseil syndical de l'AFP du 8 juin dernier.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 462,18 € au profit de l'AFP d'Ouzon
- **INSCRIT** au compte 6568 de la section de fonctionnement du budget primitif de la commune exercice 2026

- *11 voix POUR : M. Yann MORAND, Mme Muriel LESOBRE, M. Nicolas DELAPLACE, Mme Sylvie PREMAT, Mme Cécile DESCHAMPS, Mme Catherine PHILLIPS, M. Thomas CASTELAIN, M. Romain BASTIDE, Mme Anne-Sophie WHITE, M. Mathieu RAUBER, Mme Sofia HIRSCH*
- *2 ABSTENTIONS : M. Henri-Victor TOURNIER et M. Alain MAILLET*

M. Jean-Pierre VULLIEZ et M. Erwan CASTAIN réintègrent la séance.

3.2 *ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AFR VALLEE D'AULPS*

M. Mathieu RAUBER, en sa qualité de membre du bureau de l'association, a indiqué se trouver en situation susceptible de caractériser un intérêt à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.
Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, il a quitté la salle avant l'examen de cette délibération et n'a pris part ni aux débats ni au vote.

Par courrier en date 3 octobre 2026, l'Association Familles Rurales de la Vallée d'Aulps informe le conseil municipal du solde débiteur de l'association. Elle demande donc la participation financière des 6 communes partenaires. Pour le Biot, le montant demandé est de 909,11 €.
M. le Maire rappelle que l'AFR a bénéficié à différentes familles du village et s'est traduit par une fréquentation équivalente à 117 jours cumulés durant l'été.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 909,11 € au profit de l'AFR de la Vallée d'Aulps.
- **INSCRIT** au compte 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif de la commune exercice 2026.

M. Mathieu RAUBER réintègre la séance.

4. TRAVAUX

4.1 APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG DU CHEF-LIEU

Dans le cadre de ses compétences, la collectivité a sollicité l'expertise du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) en vue de l'accompagner pour une mission relative à l'aménagement et à la requalification du centre bourg du chef-lieu.
La mission du CAUE consiste en une action conforme à ses missions de conseil.
Cette étude devra notamment conduire à la réalisation :
- d'une étude de faisabilité pour une opération de logement,
- d'une étude de capacité pour la réhabilitation de la mairie,
- d'orientations d'aménagement qualitatives pour le centre bourg.

La convention est établie pour une durée prévisionnelle d'un an.
Le montant de la contribution de fonctionnement du CAUE est fixé à 3 500 € (les montants sont indexés selon

le nombre d'habitants).
L'intervenant sera rétribué à la demi-journée de travail. Pour la mission qui fait l'objet de ce contrat, le nombre de demi-journées nécessaires est fixé à 20 maximum.
Le montant de la demi-journée est fixé à 269 € HT, y compris les frais de transport.

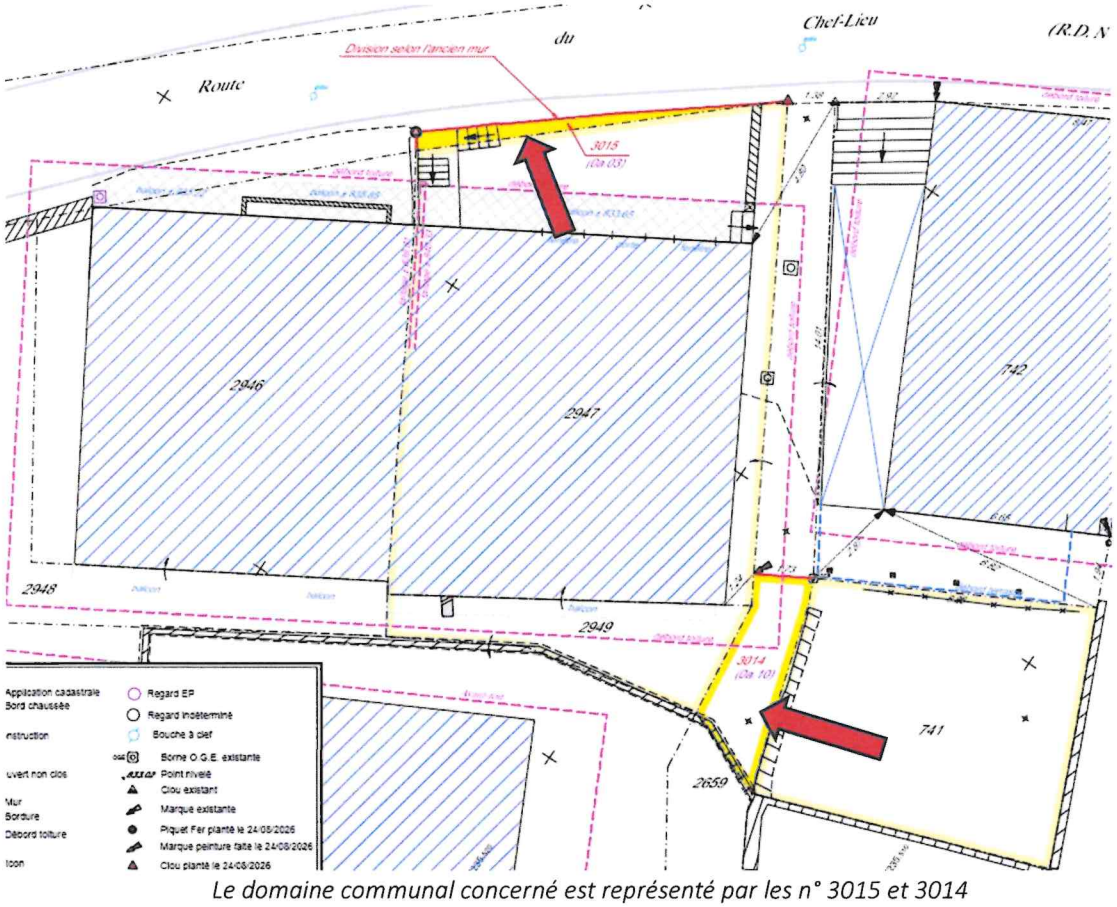
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement du CAUE pour le projet d'aménagement du centre-bourg
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention, ainsi que tous les documents relatifs à l'accompagnement de ce projet

5. FONCIER

5.1 DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame ROSE Rowena, demeurant au 1451 route du Chef-Lieu a transmis un courrier en date du 18 août 2026 par lequel elle sollicite le conseil municipal pour l'acquisition d'une partie du domaine public. Madame ROSE souhaite régulariser l'emprise de l'escalier situé sur le domaine public, ainsi que le terrain à l'angle de sa propriété, qui n'est aujourd'hui plus utilisé par les usagers puisqu'il est enclavé de parcelles privées.
Afin de pouvoir décider de la vente de ces futures parcelles, il convient de les déclasser du domaine public communal.



Le domaine communal concerné est représenté par les n° 3015 et 3014

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffection de l'emprise située au 1451 route du Chef-Lieu d'une emprise de 13 m²
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de ladite emprise et de l'intégrer au domaine privé de la Commune
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2 CESSION DES PARCELLES COMMUNALES C3014 ET C3015 SITUEES SUR LE SECTEUR DU CHEF-LIEU

Dans ce même courrier du 18 août 2026, Mme ROSE propose l'acquisition des parcelles C 3014 et C 3015 au prix de 30 € par m².
La surface totale cédée étant de 13 m², le montant de la vente s'élèvera à 390 €.
M. Alain MAILLET s'interroge sur le prix proposé, qu'il estime trop faible au regard de la nature du terrain, la partie concernée étant goudronnée, ce qui lui confère selon lui une valeur plus élevée, estimée entre 50 € et 100 € le m².
Mme Sylvie PREMAT, 3ème Adjointe au Maire précise que la parcelle C 3014 ne comprend aucun revêtement de type goudron et que M. MAILLET commet une erreur. Il est donc précisé que le prix proposé semble cohérent et acceptable au regard de la superficie de la parcelle enclavée.
Par ailleurs, M. Henri-Victor TOURNIER précise que la parcelle cédée cadastrée sous le numéro C 3014 est traversée par le réseau d'eau potable. La servitude sera spécifiée dans la délibération.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente des parcelles C 3014 et C 3015 au prix de 30 € / m² soit un total de 390 € TTC au profit de Mme ROSE.
- **SOLLICITE** NOVALPS Notaires pour la réalisation de l'acte.
- **PRECISER** que l'ensemble des frais de notaire seront à la charge exclusive de Mme ROSE
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

- *14 voix POUR : M. Yann MORAND, Mme Muriel LESOBRE, M. Nicolas DELAPLACE, Mme Sylvie PREMAT, Mme Cécile DESCHAMPS, Mme Catherine PHILLIPS, M. Thomas CASTELAIN, M. Romain BASTIDE, Mme Anne-Sophie WHITE, M. Jean-Pierre VULLIEZ, M. Mathieu RAUBER, M. Erwan CASTAIN, Mme Sofia HIRSCH, M. Henri-Victor TOURNIER*
- *1 voix CONTRE : M. Alain MAILLET*

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

La commune ne dispose actuellement d'aucun règlement intérieur applicable à l'ensemble de son personnel communal. Afin de formaliser les règles de fonctionnement et de préciser les droits et obligations de chacun, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur.
Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le projet de règlement intérieur a été présenté pour avis au Comité social territorial (CST) lors de sa séance du 1er octobre 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel communal.
- **PRECISE** que le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des agents de la Commune de Le Biot, titulaires, stagiaires, contractuels et, le cas échéant, aux agents accueillis au sein des services municipaux dans les conditions prévues par le règlement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la diffusion et à l'application du règlement intérieur auprès de l'ensemble des agents communaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.2 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Le tableau des effectifs constitue un document de référence permettant de recenser les emplois permanents de la collectivité et de préciser, pour chacun d'eux, le cadre d'emplois, le grade et la durée hebdomadaire de travail.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 13/11/2026

Emploi	Tous les grades du cadre d'emploi	Postes créés	Postes occupés par titulaire ou stagiaire	Postes occupés par non titulaire	Postes vacants	Durée de temps de travail
Filière Administrative						
Secrétaire générale de Mairie	Attaché (A) Rédacteur (B)	0	1	0	0	35h00
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif (C)	0	1	0	0	35h00
Filière technique						
Responsable services techniques	Adjoint technique (C)	0	0	1	0	35h00
Agent technique polyvalent	Adjoint technique (C)	0	0	1	0	35h00
Agent de l'agence postale et du périscolaire	Adjoint technique (C)	0	0	1	0	35h00 annualisées
ATSEM	Adjoint technique (C)	0	1	0	0	32h30 annualisées
Agent périscolaire	Adjoint technique (C)	0	1	0	0	28h00 annualisées
Agent de cantine	Adjoint technique (C)	0	0	1	0	22h30 annualisées

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le tableau des effectifs de la Commune, tel que présenté ci-dessus à compter du 13 novembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance d'emploi nécessaires et à prendre toutes les mesures permettant le recrutement sur les emplois concernés.

7. FORET

7.1 APPROBATION DU REGLEMENT ET DES CONDITIONS DE VENTE DES AFFOUAGES 2026-2027

Afin de garantir une gestion claire, équitable et transparente des coupes affouagères de la commune, il convient de définir et d'approuver les règles encadrant leur attribution et leur exploitation.
Ces différents documents permettent de préciser les droits et obligations des bénéficiaires les modalités d'attribution des lots ainsi que les règles à respecter pour garantir le bon déroulement des attributions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'affecter un lot par foyer, chaque foyer devant résider à l'année sur la commune.
- **DECIDE** que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage, sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal à savoir : Yann MORAND, Maire, Muriel LESOBRE, 1ère Adjointe et Jean-Pierre VULLIEZ, Conseiller Municipal, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 138-12 du Code Forestier
- **FIXE** la taxe d'affouage à 25 € TTC le mètre cube
- **ADOPTE** le règlement d'affouage 2026-2027 et de toutes ses annexes
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au règlement des affouages

7.2 *MISE A JOUR DE L'ETAT D'ASSIETTE 2026*

Par courriel, le technicien forestier a transmis les coupes à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
38	IRR	15	0,1		2026	2026						x		Affouage
37	IRR	20	0,1		2026	2026						x		Affouage

Les parcelles 37 et 38 sont situées sur les secteurs des Grand Prés et d'Ouzon
L'ONF pourra organiser des ventes groupées de bois façonnés dans le cadre de contrats d'approvisionnement. Afin de favoriser l'approvisionnement des scieries locales, la commune s'engage pour une durée de trois ans à commercialiser une partie de ses bois sous cette forme. Les bois pourront être mis à disposition sur pied ou déjà façonnés, l'ONF assurant, si nécessaire, l'organisation des travaux d'exploitation dans le cadre d'une convention spécifique.
Les bois accidentés ou malades seront commercialisés en priorité sous forme de bois façonnés.
Les bois d'affouage seront délivrés sur pied. M. Yann MORAND, M. Jean-Pierre VULLIEZ et Mme Muriel LESOBRE ont désignés responsables de leur bonne exploitation.
Enfin, les ventes de bois aux particuliers resteront limitées et réservées à un usage personnel, toute revente étant exclue.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à jour de l'Etat d'Assiette des coupes pour l'année 2026 comme présentés précédemment.
- **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation comme évoqué ci-dessus
- **AUTORISE** l'ONF à désigner et exploiter en urgence, les bois malades ou accidentés (arbres scolytés, frênes malades, chablis, arbres brûlés, etc.)
- **AUTORISE** l'ONF à conclure des contrats de vente de bois aux particuliers selon les dispositions présentées précédemment.
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

7.3 *VENTE ET DELIVRANCE DE BOIS COMMUNAUX SCOLYTES DES PARCELLES P17, P34, P38, P33, P5, P6, P7 et P13*

En lien avec le technicien de l'ONF, il est proposé de procéder à la délivrance et à la vente de bois communaux scolytés :
Délivrance à M. VIGNOCCHI Gérard de 73 m³ d'épicéas scolytés, situé sur la piste qui relie Les Praux et l'Herny pour 5 € / m³
Vente à COFORET de 60 m³ d'épicéas scolytés pour 10 €/ m³ sur la P17 (secteur Les Tellys – Pointe de Cercle) et sur la P34 (secteur du chemin d'Ouzon) en bloc et sur pied sous écorce
Vente à MONNET SEVE de 75 m³ d'épicéas scolytés sur la P38 (secteur Les Grands Prés) et de 25 m³ de sapins sur la P33 (secteur Drouzin – Plan de La Joux) en bloc et sur pied sous écorce pour 10 €/ m³.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délivrance de 73 m³ d'épicéas scolytés à M. VIGNOCCHI Gérard, au prix de 5 € par m³
- **APPROUVE** la vente de 60 m³ d'épicéas scolytés à COFORET, en bloc et sur pied, sous écorce, au prix de 10 € par m³
- **APPROUVE** la vente à MONNET SEVE de 75 m³ d'épicéas scolytés et de 25 m³ de sapins, en bloc et sur pied, sous écorce, au prix de 10 € par m³
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22 du CGCT)

Depuis le conseil municipal précédent, M. le Maire a pris une seule décision :

- Une décision relative à la signature d'un contrat de location d'un logement nu non conventionné.

8. QUESTIONS DIVERSES

o *Comptes-rendus des réunions du Haut-Chablais Interco*

M. le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des décisions prises par le conseil communautaire du 08 septembre 2026 :

- Vie politique : Le conseil communautaire a adopté son règlement intérieur, qui sera transmis aux communes afin qu'elles puissent s'en inspirer. Il a décidé de ne pas mettre en place de pacte de gouvernance. Jean-Claude MORAND a été désigné représentant de l'Interco au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie du SYANE.

- Finances et subventions : La contribution du territoire au FPIC 2026 s'élève à 2 470 910 €, soit une hausse de 9,9 % par rapport à 2025. L'Interco prend en charge une partie des contributions communales, à hauteur de près d'un million d'euros. Une subvention de 12 000 € a également été attribuée à la Maison des Arts du Léman pour l'édition 2026-2027 des Chemins de Traverse. Des demandes de financement ont par ailleurs été déposées pour des travaux sur les sentiers.

- Personnel : Plusieurs évolutions ont été validées, notamment la réorganisation du service Culture et Patrimoine, la création d'un poste permanent de responsable du service Voirie à compter du 1er octobre 2026 et le recrutement temporaire d'agents pour assurer la continuité des services Voirie et Déchets.

- Tourisme : Le conseil communautaire a émis un avis favorable au renouvellement du classement en catégorie II des offices de tourisme de la Vallée d'Aulps et des Alpes du Léman.

- Santé : L'acquisition d'un terrain de 1 228 m² destiné au stationnement des professionnels de santé de la Maison de Santé de la Vallée d'Aulps et à une éventuelle extension a été approuvée, pour un montant de 179 990 €. L'Interco a également décidé de répondre à deux appels à projets dans les domaines de la prévention de la délinquance et de la santé-environnement.

- Voirie : Afin de faciliter la réalisation des aménagements sur les routes départementales en agglomération, le Président a été autorisé à signer les conventions d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie.

Urbanisme : Le tribunal administratif a statué sur plusieurs recours contre le PLUi-H. Huit requêtes ont été rejetées avec condamnation des requérants à verser chacun 1 000 € à l'Interco. D'autres décisions nécessitent des régularisations, tandis qu'une décision entraînera l'annulation d'une OAP aux Gets et le retour des parcelles concernées à leur classement initial. Les modifications du PLUi-H se poursuivent, mais leur calendrier d'approbation reste conditionné à la réalisation de plusieurs études, notamment sur la consommation foncière et les ressources en eau potable.

Culture et patrimoine : Une convention avec la Fondation du Patrimoine a été approuvée afin de permettre au Domaine de Découverte de la Vallée d'Aulps (DDVA) d'intégrer le dispositif national Pass Patrimoine.

Mobilité : Une évolution de la ligne de transport Y91 reliant Thonon, Morzine et Les Gets est à l'étude avec la Région. Les objectifs sont notamment d'améliorer la desserte de Montriond et des Gets, de faciliter les correspondances avec les trains à Thonon, d'harmoniser les horaires sur l'année et de maintenir les dessertes du week-end et les horaires scolaires. Des échanges complémentaires sont prévus avec la Région et le prestataire afin d'optimiser le fonctionnement de la ligne.

Le compte-rendu complet du conseil communautaire est disponible sur le site internet du Haut-Chablais Interco : www.hautchablais.fr > Onglet « Haut-Chablais Interco » > Conseils Communautaires > Comptes-rendus

- *Point sur les droits ouverts auprès du Haut-Chablais Interco*

M. le Maire fait un point sur les droits ouverts de la commune auprès de l'intercommunalité au titre des travaux de voirie et présente les possibilités de financement dont la collectivité peut bénéficier dans ce cadre.
Au 31 août 2026, le solde créditeur de la section de fonctionnement représente un montant de 11 482 € sur un montant initial (au 01/01/2026) de 26 085 €.
Concernant le solde créditeur de la section d'investissement, il représente un montant de 13 956 € sur un montant initial de 70 854 €. La réalisation du parking et trottoir de la boulangerie a été prise en charge au titre de ces droits ouverts.
M. le Maire précise que d'ici la fin de l'année, la réalisation du parking de l'école et des travaux autours des molochs du Col du Corbier seront également pris sur les droits ouverts.

- *Point sur la situation des molochs secteur des Rasses*

Il précise également qu'un moloch jaune supplémentaire a été demandé auprès du service compétent de Haut-Chablais Interco pour le secteur des Rasses, en raison des débordements régulièrement constatés.
Par ailleurs, une signalisation interdisant les dépôts sauvages sera mise en place sur les deux secteurs du village. Celle-ci précisera notamment le montant de l'amende encourue en cas d'infraction.

- *Composition de la commission de contrôle des listes électorales*

Pour rappel, dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :
3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
2 autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.
Ont été désignés membres titulaires : Catherine PHILLIPS, Cécile DESCHAMPS, Mathieu RAUBER, Henri-Victor TOURNIER et Marie-Sophie JUGLAIR.
Sont désignés membres suppléants : Thomas CASTELAIN, Jean-Pierre VULLIEZ et Sofia HIRSCH.

Madame Marie Sophie JUGLAIR ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, M. Alain MAILLET est placé d'office sur le siège laissé vacant.
Les membres seront désignés prochainement par arrêté préfectoral.

- *Gestion des heures supplémentaires des agents communaux et des heures de ménage effectuées durant les vacances scolaires à l'école.*

M. le Maire et M. Nicolas DELAPLACE, 2ème Adjoint délégué aux affaires scolaires, présentent deux notes de service qui ont été prises pour cette rentrée scolaire 2026.

- *Note de service n° 1 : la gestion des heures supplémentaires des agents communaux*

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une note de service relative à la gestion des heures supplémentaires des agents communaux a été établie, afin de mettre en place de nouvelles modalités de gestion à compter de la rentrée scolaire 2026.
Depuis plusieurs années, les heures supplémentaires effectuées par les agents étaient notées et reportées sur des compteurs individuels, en vue d'une récupération ultérieure.
Avec le changement d'équipe municipale, il a été décidé de mettre un terme à l'accumulation de ces compteurs et de procéder à leur apurement.
Afin d'éviter l'accumulation de ces compteurs, il a été décidé de procéder à leur apurement, par récupération et/ou indemnisation.
À compter du 1er septembre 2026, aucun compteur d'heures supplémentaires ne sera désormais maintenu. Les heures supplémentaires devront être effectuées à la demande de la collectivité ou avec son accord préalable, lorsqu'elles sont justifiées par les nécessités du service. Elles devront être récupérées dans les jours qui suivent leur réalisation ou, le cas échéant, faire l'objet d'une indemnisation selon les règles applicables.

- *Note de service n° 2 : la gestion des heures de ménage à l'école durant les vacances scolaires*

Nicolas DELAPLACE présente les modalités d'organisation des heures de ménage effectuées par les agents communaux au sein de l'école durant les vacances scolaires. En effet, la réalisation des heures de ménage se faisait au bon vouloir des agents sans respect strict du planning constitué. Ses habitudes avaient été prises depuis plusieurs années. Dorénavant, à chaque rentrée scolaire, un planning annuel précisant les jours fixes prévus pour les interventions de ménage est transmis aux agents concernés. Le mois précédant chaque période de vacances scolaires, un planning horaire détaillé leur est également communiqué.
En cas d'empêchement exceptionnel, les agents pourront solliciter une modification de leur planning, sous réserve d'en faire la demande au plus tard quinze jours avant le début des vacances concernées. Ces demandes devront conserver un caractère exceptionnel afin de garantir la bonne organisation du service.
Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, il a été décidé que les interventions de ménage durant les vacances scolaires seraient désormais réalisées en binôme ou en trinôme.

- *Restitution du four à pizza*

M. le Maire informe le Conseil municipal que le four à pizza situé au restaurant La Covagne avait été emporté en août 2026 par M. Henri-Victor TOURNIER. Après vérification, il a été confirmé que ce four, acquis en 2020 pour un montant de 1 839,58 €, appartenait bien à la Commune (justifié par la facture et le mandat de paiement). Après plusieurs demandes de la Commune, M. Henri-Victor TOURNIER a finalement restitué le four à la Commune le 13 octobre dernier.
M. Jean-Pierre VULLIEZ indique que cette subtilisation de matériel aurait pu faire l'objet d'un dépôt de plainte.
M. Thomas CASTELAIN souligne que la Commune n'avait pas vocation a acheté un four à pizza au profit de la SARL La Covagne, alors exploitante du fonds de commerce.
M. Henri-Victor TOURNIER précise que le comptable de la SARL La Covagne a sans doute commit une erreur.

Le prochain conseil municipal se déroulera le vendredi 13 novembre 2026 à 19h00.

L'ordre du jour est clos et la séance est levée.

La secrétaire de séance
Muriel LESOBRE

Le Maire
Yann MORAND

